**AVENANTS AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 9 Livret de comportement**

Comme annoncé en assemblée générale, un livret de comportement va être mis en place pour les

pratiquants ainsi que pour les parents ou accompagnateurs.

• Pratiquants : lors des cours, les pratiquants sont sous la seule responsabilité des entraineurs ou

encadrants et se doivent de respecter les consignes données.

• Parents/Accompagnateurs : Après que vos enfants se soient équipés, aucun parent ou accompagnateur

ne sera autorisé à intervenir sur la salle ou terrain de sport, et cela aussi bien lors des cours que lors des

compétitions.

**Article 10 Défraiements**

Seuls les compétiteurs/trices pourront bénéficier de défraiments au titre de leurs déplacements et

inscriptions lors des compétitions auxquelles ils/elles participeront, après présentation de justificatifs.

Lu et approuvé

Signature